

Si l'on veut prendre des précautions à cet égard, je lui suggèrerai un expédient qui serait très praticable et à la portée de tout le monde ; ce serait de faire prêter pardevant le notaire aux parties qui lui sont inconnues, le serment qu'elles ont les noms, qualités et demeure qu'elles s'attribuent ; on éviterait par ce moyen d'amener des témoins de quelques cent lieues. Je ne vois pas de nécessité d'imiter tout ce que les français ont fait, surtout leurs folies révolutionnaires.

Les sections 42, 43 et 44 tendent à restreindre les notaires, quant au droit qu'ils ont de donner des expéditions de leurs actes à ceux qui les requièrent. N'est-ce pas là une bêtise ? Tous les autres fonctionnaires publics n'ont-ils pas le droit de donner des expéditions des archives dont ils sont les dépositaires sans compulsions. Les sections 50, 51 et 52 ne sont pas meilleures parce qu'elles sont injustes et vexatoires.

Je n'ai plus que quelques mots à dire sur ce qui concerne les voûtes dont les notaires seront tenus de se pourvoir et j'aurai fini. Il suffit d'avoir un peu d'intelligence et de génie pour se convaincre qu'il n'est pas d'une nécessité absolue, pour les notaires des campagnes surtout, d'avoir une voûte à l'épreuve du feu, c'est sans doute une assez bonne chose ; mais il est presque impossible de le faire surtout pour les notaires qui n'ont pas de demeures qui leur appartiennent en propriété : il ne serait pas avantageux pour ces notaires, d'emporter avec eux une voûte qui leur coûterait plus de cent piastres, chaque fois qu'ils changeraient de demeure ; d'ailleurs on ne voit presque jamais de cas où les minutes des notaires aient été perdues dans les incendies faute de voûte.

En somme on peut dire que ce bill en renferme des amendes, des pénalités, des destitutions, etc., etc. Tout le monde sait par expérience que plus il y a de défenses plus il y a d'infractions à ces défenses ; ce bill me fait penser à quelques unes des lois du roi du Monomotapa sous le rapport des châtimens qui seront infligés aux transgresseurs.

Enfin si le gouvernement veut faire droit et rendre justice aux notaires de cette province, qui composent certainement un des corps les plus important de la société, il ne sanctionnera pas ce bill sans le renvoyer au préalable à la considération et à la discussion de tous les notaires. Le gouvernement agirait avec sagesse et prudence s'il